

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 150

présenté par

M. Garot, M. Baptiste, M. Delautrette, M. Aviragnet, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Guedj, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Olivier Faure, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« veillent à réduire »

le mot :

« réduisent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à fortifier l'engagement des professionnels de santé dans la réduction des inégalités d'accès aux soins.

En effet, la rédaction actuelle de cet article prévoit que ces professionnels « veillent à réduire » ces inégalités.

Les auteurs du présent amendement trouvent cette rédaction peu contraignante.

Ils proposent de rendre plus concret et plus fort l'engagement des professionnels de santé en indiquant que les professionnels « réduisent » les inégalités d'accès aux soins.

Devant l'ampleur du défi de la désertification médicale et para-médicale, il convient que chaque professionnel prenne sa part dans l'effort à mener.

Tel est l'objet du présent amendement.